CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, 21 Février, 1870.

Monsieur,

La *Gazette Officielle* du 12 du courant renferme une Proclamation du Gouverneur-Général de la Puissance du Canada déclarant qu'à partir du 15 Avril prochain les pièces américaines suivantes, savoir : les écus ne vaudront que 40 centins ou deux shellings ; les 30 sols vingt centins ou un shelling ; les 12 sols huit centins ; les 6 sols quatre centins.

En conséquence, pour éviter tout embarras en ce qui concerne les honoraires de messes basses, je vous autorise, du moment que vous aurez reçu la présente Circulaire, à ne recevoir que d'après la valeur qu'elles auront au 15 Avril prochain les pièces de monnaies ci-dessus mentionnées qui vous seront offertes comme honoraires de messes ; et je désire qu'il en soit de même pour l'argent qui sera payé aux Fabriques.

Quant aux honoraires de Messes payés jusqu'à ce jour avec les dites pièces de monnaie, il faudra voir à ce que le nombre de messes qu'elles représentent actuellement puisse être acquitté. Par conséquent ceux qui en ont reçu plus qu'ils ne peuvent en acquitter d'ici au 15 Avril, devront les faire parvenir au plustôt à l'Evêché, et ici on prendra immédiatement les moyens de faire acquitter ces Messes sans perte sur leurs honoraires pour ceux qui les acquitteront.

Il est bien entendu que lorsque les honoraires de messes seront payés avec de l'argent *banquable*, vous ne pourrez pas alors exiger plus que la valeur d'un shelling ou vingt centins pour chaque messe basse.

Vous voudrez bien également prendre d'avance des moyens pour que les Fabriques ne perdent rien sur les dites pièces américaines, si elles en ont actuellement en leur possession.

J'ai l'honneur d'être bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

A. F. TRUTEAU, Vic.-Gén.,
Administrateur.

P. S.—Vous êtes prié d'offrir le St. Sacrifice de la Messe pour M. Jean Olivier Giroux, de la Société de trois Messes et de la Caisse Ecclésiastique, décédé aujourd'hui, à Joliette.

A. F. T.